

# Conditions générales de vente

## Article 01 – PRESENTATION ET OBJET

**IPHIGENI est une entreprise individuelle représentée par Pierre-François ITEL**

Siège social : 05, rue Saint-Ambroise 75011 PARIS (France)

Téléphone : +33 (0)6.16.17.95.93

Courriel : info@iphigeni.com

SIRET 450 162 474 00040/ RCS de PARIS / APE 8559A

N° Déclaration 11 75 41154 75 Préfecture d'Ile-de-France

RCP 7.952.508 / 1627 Crealinks Conseil

**IPHIGENI est un organisme de formation professionnelle** qui conçoit, développe et dispense des formations en présentiel selon des modalités pédagogiques INTERENTREPRISES et INTRAENTREPRISE.

**IPHIGENI est référencé sur DATADOCK depuis le 23 août 2017** dans le cadre de la Loi du 05 mars 2014 et du décret N°2015-790 du 30 juin 2015.

**IPHIGENI se conforme au RGPD (règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 - Règlement Général sur la Protection des Données)** et a désigné Pierre-François ITEL délégué à la protection des données (DPO) auprès de la CNIL (DPO-2816 du 1er mai 2018). Les coordonnées de contact sont les mêmes que ceux-ci-dessus.

**Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur ci-après dénommé "le Client" et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions d'achat.** Le fait pour IPHIGENI de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Le Client se porte garant du respect des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît que, préalablement à la commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'IPHIGENI, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la formation à ses besoins. Les caractéristiques essentielles des formations décrites dans les pages de la rubrique « Formation » du site Web iphigeni.com servent à l'information préalable des non-professionnels et personnes physiques.

## Article 02 – CONVENTION ET ATTESTATION DE FORMATION

**IPHIGENI fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de Formation Professionnelle continue** telle que prévue par la Loi. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à IPHIGENI un exemplaire signé comportant le nom et le prénom des stagiaires. Les dates et les horaires de la formation sont fixés d'un commun accord entre IPHIGENI et le Client et sont indiqués dans la convention de Formation Professionnelle signée entre les 2 parties.

**A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée à chacun des stagiaires.**

## Article 03 – FORMATION INTERENTREPRISES

**Les formations INTERENTREPRISES sont réalisées dans des locaux mis à disposition par IPHIGENI.**

**Les formations ont pour objectif(s) de permettre au(x) stagiaire(s) d'atteindre les objectifs mentionnés dans la fiche-programme de la formation** consultable sur le site Web IPHIGENI.COM, sur le catalogue et/ou dans le programme détaillé fourni dans la convention mentionnée à l'article 2 de ces présentes CGV. Les prérequis sont précités dans la rubrique "pré-requis" de cette même fiche-programme.

**Le coût total de la formation est versé comptant par le Client.** Ce coût inclut la fourniture d'une documentation pédagogique remise pendant la formation. Le prix moyen unitaire d'une formation interentreprises est de 600€ par stagiaire pour 1 journée et de 900€/stagiaire pour 2 jours. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation : d'un montant de 25€ par jour et par stagiaire, ils sont optionnels et directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement par le biais de son OPCA.

A sa demande, le Client peut recevoir une confirmation d'inscription et une facture acquittée.

**Une convocation est envoyée environ 3 semaines avant le début de la formation.** Celle-ci comporte un livret d'accueil précisant la date, le lieu et les horaires de la formation. La convocation est directement adressée au stagiaire ou au responsable de l'inscription.

**Le remplacement d'un participant par un autre ayant le même profil et les mêmes besoins est possible, sans indemnité, jusqu'à 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.** Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité de 30€ au profit d'IPHIGENI.

**Les sessions ne sont ouvertes que si le nombre de participants est suffisant pour en assurer le bon déroulement.** IPHIGENI se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard 10 jours avant la date prévue et ce, sans indemnité.

## Article 04 – FORMATION INTRAENTREPRISE

**Les formations INTRAENTREPRISES chez le Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client, voire par IPHIGENI,**

**Les formations INTRAENTREPRISES donnent lieu à l'envoi préalable par IPHIGENI d'un document de proposition incluant un devis.** Les formations ont pour objectif(s) de permettre au(x) stagiaire(s) d'atteindre les objectifs mentionnés dans le document de proposition. Les prérequis sont précisés dans la rubrique "pré-requis" située après le programme détaillé. **Dès la prise de commande, une facture d'acompte de 30% du coût total de la formation est adressée au Client** en même temps que la convention de Formation Professionnelle. Des factures complémentaires mensuelles sont émises par la suite au fur à mesure de l'avancement des formations.

Sauf disposition contraire prise par IPHIGENI et formalisées dans des Clauses Particulières de Vente, **les frais de déplacement** du (ou des) formateur(s), **de restauration et d'hébergement** ainsi que les frais de location de salle et de location de matériel courant (moyens audiovisuels pédagogiques autres qu'un ordinateur portable) **sont facturés au Client.**

**IPHIGENI ne prend pas à sa charge la reprographie des supports de cours** sauf demande expresse du Client qui ne souhaiterait pas s'en charger et qui se verra refacturé ce service sur présentation d'un justificatif.

## Article 05 – DELAI DE RETRACTATION ET DE REPORT

**A compter de la date de signature de la Convention de Formation Professionnelle, le Client a un délai de 30 jours ouvrés pour se rétracter ou reporter la formation dans un délai de 6 mois.** Il en informe IPHIGENI par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation. Le Client ne paie aucune indemnité forfaitaire.

Si la rétractation ou le report dans un délai de 6 mois intervient plus de 30 jours ouvrés après la date de signature de la Convention de Formation Professionnelle ou moins de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation, le Client paie une indemnité forfaitaire de 30% du coût total de la formation.

Si le report est demandé par le Client dans un délai de plus de 6 mois et qu'il intervient plus de 30 jours ouvrés après la date de signature de la Convention de Formation Professionnelle ou moins de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation, le Client paie une indemnité forfaitaire de 50% du coût total de la formation.

## Article 06 – INTERRUPTION

**Si l'un des stagiaires d'une formation intraentreprise est empêché de suivre la formation par suite ou non de force majeure dûment reconnue,** la présente convention de formation professionnelle n'est pas résiliée.

La présente convention de formation professionnelle est résiliée dans les cas suivants : **le stagiaire d'une session interentreprises, le seul et unique stagiaire ou la totalité des stagiaires d'une formation intraentreprise sont empêchés sont empêchés de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue.** Dès lors, seules sont dues les prestations effectivement dispensées, au prorata temporis de leur valeur précisée dans la présente convention.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait d'IPHIGENI ou en cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, les modalités suivantes sont applicables à la résiliation du contrat : paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis.

## Article 07 – DISPOSITIONS FINANCIERES

**Les prix sont indiqués en exonération de TVA au titre de l'article 261.4.4°a du Code Général des Impôts.** Les factures sont payables à l'ordre d'IPHIGENI. Aucun escompte n'est appliqué en cas de règlement avant l'échéance.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : paiement intégral de la formation au bénéfice d'IPHIGENI. Dans le cas de force majeure dûment reconnue ou de la cessation anticipée du fait d'IPHIGENI, de nouvelles dates seront fixées.

Dans le cas où le client passerait une commande à IPHIGENI sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), IPHIGENI pourra refuser d'honorer la commande et refuser de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

En cas de non paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, IPHIGENI se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

**Toute somme non payée au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture donne lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à 20% par mois et à une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ (C.Com. Art. 441-6 al.3.)**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- De l'indiquer explicitement sur la convention.
- De faire parvenir l'attestation de prise en charge par l'OPCA comportant le numéro d'adhérent ainsi que le numéro de dossier avant le 1<sup>er</sup> jour de la formation.
- De s'assurer de la bonne fin de paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Dans le cas où l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé et réglé par le Client à réception de la facture.

Si IPHIGENI n'a pas reçu de prise en charge de l'OPCA au 1<sup>er</sup> jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. Le cas échéant, les avoirs sont remboursés par IPHIGENI après demande écrite du Client accompagnée d'un relevé d'identité bancaire original.

#### Article 08 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents fournis par IPHIGENI relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement d'IPHIGENI est expressément interdite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque sur quelque support que ce soit, et sous quelque forme que ce soit.

#### Article 09 – COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE

Le Client accepte d'être cité par IPHIGENI comme client. IPHIGENI peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### Article 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Soucieux du droit de ses clients, des stagiaires participant aux formations et des utilisateurs de son site Web, IPHIGENI dispose d'une politique afin de protéger les données personnelles. Cette politique reprend l'ensemble des traitements des données personnelles, les finalités poursuivies et les moyens d'actions mis à disposition des individus afin qu'ils puissent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation de traitement, d'opposition et de retrait. L'exercice de ces droits se fait en contactant le responsable Pierre-François ITTEL par téléphone au +33 (0)6.16.17.95.93 (appel non surtaxé), par courriel à [info@iphigeni.com](mailto:info@iphigeni.com) ou par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité au 5, rue Saint-Ambroise 75011 PARIS (FRANCE). La CNIL propose un générateur de courrier pour aider à formuler une demande. Au courrier doit être jointe la copie noir et blanc d'une pièce d'identité avec mention des dates et lieu de naissance afin de prouver son identité. Si la personne procède par mail ou via le formulaire contact du site Web [iphigeni.com](http://iphigeni.com), elle peut conserver une copie de ses démarches en réalisant une capture d'écran à l'aide de la touche « impr écran » en haut à droite du clavier (PC) ou grâce au raccourci clavier cmd+MAJUSCULE+4 si elle dispose d'un Mac. Si elle effectue sa demande par courrier postal, un accusé réception prouvera si nécessaire la date de la démarche.

#### Article 11 – LIMITATIONS DE RESPONSABILITE ET CAS DE DIFFERENDS

IPHIGENI est couvert par une Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de CREALINKS CONSEIL (contrat n° 7.952.508 / 1627) pour sa responsabilité civile d'exploitation avec garantie concernant les déplacements professionnels en France et à l'étranger.

La responsabilité d'IPHIGENI est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. Cette indemnisation est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité d'IPHIGENI ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que la perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

IPHIGENI ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inadéquation de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux externes à IPHIGENI, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois et règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'IPHIGENI.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Paris, quelque soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'entreprise IPHIGENI qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Les Conditions Générales de Ventes sont fournies dans le document de proposition incluant le programme détaillé de la formation INTRAENTREPRISE et le devis et, pour les formations INTERENTREPRISES, sur le site Web IPHIGENI.COM. Elles reprennent en totalité ou partie les articles ci-joints. Elles sont réputées lues par le client.

## iphigeni

CONSEIL & FORMATION

05, RUE SAINT-AMBOISE – 75011 PARIS

Tél. : +33 (0)6 16 17 95 93

[pfitel@iphigeni.com](mailto:pfitel@iphigeni.com)

[www.iphigeni.com](http://www.iphigeni.com)

SIRET 450 162 474 00040 - APE 8559A